



*Date de dépôt : 13 août 2025*

## **Réponse du Conseil d'Etat** **à la question écrite urgente de Jacques Jeannerat : Les aides en structure d'accueil de la petite enfance**

En date du 20 juin 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le poste d'aide est prévu pour que les jeunes de 18 à 22 ans puissent faire les 800 heures nécessaires à la présentation au concours de l'ESEDE GE (Ecole supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance). Ces personnes comptent dans le taux d'encadrement des enfants.*

*Une modification est prévue afin que ces personnes soient considérées comme des stagiaires et ne comptent plus dans l'encadrement des enfants.*

*Le projet de modification est important pour le domaine de la PE.*

*Le projet est bloqué au niveau du CSME.*

*Dès lors, ma question est la suivante :*

***Où en sont les négociations par rapport aux postes d'aides ?***

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa réponse.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Des discussions ont été engagées entre le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), l'Association des communes genevoises (ACG) et la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) et ont abouti à un accord qui a fait l'objet d'un communiqué, publié le 27 juin 2025<sup>1</sup>.

Le processus d'admission à l'école supérieure d'éducatrices et d'éducateurs de l'enfance (ESEDE-CFPSo) a été revu, avec l'introduction d'un examen de préadmission suivi, pour les personnes disposant d'un titre du secondaire II généraliste<sup>2</sup>, désormais d'un stage au maximum de 800 heures réalisé dans une structure d'accueil préscolaire. Une directive adoptée par le conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) fixe les conditions et la rémunération de ce stage<sup>3</sup> et précise que les stagiaires ne sont pas comptés dans les normes d'encadrement. La fonction d'aide sera supprimée après une période transitoire pour permettre l'achèvement des engagements contractuels en cours. Le règlement d'application de la loi sur l'accueil préscolaire, du 29 juin 2022 (RAPr; rs/GE J 6 28.01), sera modifié prochainement pour tenir compte de ces évolutions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Thierry APOTHÉLOZ

---

<sup>1</sup> <https://www.ge.ch/document/lutte-contre-penurie-personnel-educatif-dans-accueil-prescolaire>

<sup>2</sup> Diplôme de l'ECG, maturité, CFC hors domaine.

<sup>3</sup> <https://www.ge.ch/document/stages-requis-entree-ecole-superieure-educatrices-educateurs-enfance-esede>